

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Département de la Somme  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République  
CS 32615  
80026 Amiens Cedex1**

**Occupation du domaine public : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'une activité restauration ambulante de type Food- truck ou équivalent et d'un bar ou buvette dans le cadre du festival de Saint-Riquier organisé du 8 au 12 juillet 2026**

---

**En vue de l'attribution de 2 titres d'occupation temporaire du domaine public**

**Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 12 juin 2026 à 12h00**

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

### **1. Contexte**

### **2. Objet et étendue de la consultation**

- 2.1 Objet
- 2.2 Etendue de la consultation
- 2.3 Mode d'attribution
- 2.4 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir
- 2.5 Consistance des surfaces mises à disposition
- 2.6 Caractéristiques de l'occupation

### **3. Dossier de consultation**

### **4. Présentation des projets**

### **5. Conditions financières**

### **6. Autorisations administratives et respect des normes**

### **7. Conditions d'envoi ou de remise de plis**

### **8. Appréciation des propositions**

### **9. Négociations**

### **10. Déroulé de la procédure**

### **11. Renseignement techniques et administratifs**

## Article 1. Contexte

Le Département de la Somme organise au Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier (80135) la quarantième édition du festival de Saint-Riquier prévu du **8 au 12 juillet 2026**.

Le festival 2025 c'est 5 jours, 11 concerts dans 3 lieux : le Prêo, les jardins de l'Abbaye et l'Abbatiale de Saint-Riquier.

Le nombre de visiteurs attendus par jour est compris entre 500 et 700 personnes.

A titre d'information, l'édition 2025 avait rassemblé, sur 6 jours, plus de 3 500 festivaliers.

Dans le cadre de cet évènement, le Département de la Somme souhaite y installer une activité de restauration ambulante de type foodtruck ou équivalent, ainsi qu'une activité de bar ou de buvette temporaire, à destination des visiteurs.

## Article 2. Objet et étendue de la consultation

### 2.1 Objet

Pour l'organisation de cet évènement, le Département lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'utilisation privative du domaine public en vue de l'exercice de l'activité de restauration ambulante, type food-truck ou équivalent (lot 1) et d'une activité de bar ou de buvette (lot 2).

Cet AMI se compose de deux lots :

### **Lot 1 : Activité de restauration ambulante de type Food truck ou équivalent**

Un seul titre d'occupation sera délivré pour cette activité.

Les vocations attendues pour cette activité de restauration ambulante sont :

**Concernant l'offre de restauration** : les candidats proposeront une liste de produits devant comprendre, tout ou en partie les éléments suivants :

- Frites, saucisses,
- Desserts, gaufres, crêpes,
- Boissons froides et/ou chaudes,
- Autres : précisez

### **Lot 2 : Activité de bar ou de buvette**

Un seul titre d'occupation sera délivré pour cette activité.

Le candidat devra proposer :

- Boissons fraîches,
- Boissons chaudes,
- Boissons alcoolisées (vin, bière, etc.)
- Cocktails avec alcool ou sans alcool.

La licence III est obligatoire.

### Caractéristiques communes aux deux lots

**Concernant l'équipement** : le food-truck ou équipement équivalent et le bar/buvette devront être totalement autonomes en termes de préparation, gestion des approvisionnements, tenue

du stand, service au public, rangement, nettoyage, gestion des déchets. Le candidat retenu sera garant du respect de la chaîne du froid et responsable de la bonne tenue de l'ensemble de la surface affectée.

Il devra également fournir tous les contenants (assiettes, etc.) destinés à la restauration (nourriture) du public et doivent être uniquement en carton pour des raisons éco-responsables et de développement durable. L'usage du plastique et du verre est proscrit. Les objets contenant (couverts en métal, etc.) sont formellement interdits (plan Vigipirate).

L'opérateur est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets générés par son activité en dehors de la vue du public.

L'offre remise par le candidat devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente (food-truck ou bar/buvette) permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques. (Cf. Annexe 3 Fiche de présentation de l'offre)

En cas d'utilisation d'appareil de cuisson à gaz : la bouteille devra être inaccessible au public, sera équipée d'un détendeur conforme aux normes NF, en cours de validité (les flexibles en plastiques sont interdits). Toutes les dispositions devront être prises pour recueillir les graisses de cuisson, afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public ; il ne sera toléré aucun rejet sur le domaine public (eaux usées) et le déversement des huiles usagées (friture/cuisson) dans le réseau public d'assainissement est formellement interdit.

Il est impératif de prévenir et/ou demander l'autorisation à l'administration en cas de nouvelle installation, modification ou tout autre objet susceptible d'occuper le domaine public. Les prescriptions portées sur l'arrêté qui sera pris devront être respectées sous peine d'abrogation de l'arrêté.

**Concernant l'amplitude horaire de l'activité attendue :** l'offre de Food-Truck ou l'offre de bar/buvette est attendue pour l'amplitude horaire suivante sous réserve de la tenue de l'événement :

- du mercredi 8 juillet 2026 à 14h00 (installation avant le début de l'événement si besoin) au lundi 13 juillet à 12h00 (temps de démontage compris).

**La présence du public est prévue de 16h00 à 23h30 les 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2026.**

## 2.2 Etendue de la consultation

Le Département procède à une mise en concurrence préalable à l'octroi de titres d'occupation du domaine public.

### **Pour le lot 1 : Activité de restauration ambulante de type Food truck ou équivalent**

L'objectif est de sélectionner **un opérateur économique** sur toute la durée du festival en vue de délivrer 1 titre d'occupation pour l'activité de restauration ambulante de type food-truck ou équivalent, selon le périmètre défini dans le cadre des vocations précédemment définies.

### **Pour le lot 2 : Activité de bar ou de buvette**

L'objectif est de sélectionner **un opérateur économique** sur toute la durée du festival en vue de délivrer un titre d'occupation pour l'activité de bar/buvette, selon le périmètre défini dans le cadre des vocations précédemment définies.

## 2.3 Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'un titre d'occupation temporaire non constitutif de droits réels. En principe, **l'occupation prendra effet du mercredi 8 juillet 2026 à 14h00 (installation avant le début de**

## **l'évènement si besoin) au lundi 13 juillet à 12h00 (temps de démontage compris).**

Dans ce contexte, à l'issue de la présente consultation, un titre d'occupation temporaire non constitutif de droits réels du domaine public sera notifié à chaque candidat retenu.

### 2.4 Consistance des surfaces mises à disposition

Les emplacements à occuper sont cartographiés (Annexe 1). Ces derniers se situent dans la zone 1 et dans la zone 2 de la cartographie.

### 2.5 - Caractéristiques de l'occupation

L'emplacement pour l'implantation éphémère d'un lieu de snack, food-truck ou équivalent ainsi que le bar/buvette se situent dans les jardins du Centre culturel départemental sis 1 place de l'Eglise, 80135 SAINT-RIQUIER.

Il est prévu un point d'accès à l'électricité. Il est demandé de préciser la puissance souhaitée dans l'offre (Annexe 3), dans la limite de 6kw par foodtruck (lot n°1 Activité de restauration ambulante de type Food truck ou équivalent et de 3kw pour la buvette (lot 2 : Activité de bar ou de buvette).

Aucun autre équipement ne sera fourni. Le candidat doit être intégralement autonome en termes d'infrastructure et n'avoir aucun réassort en approvisionnement à effectuer pendant la période d'activité de l'occupation.

## **Article 3. Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- Le périmètre à occuper (annexe 1),
- La fiche de présentation de la candidature (annexe 2)
- La fiche de présentation de l'offre (annexe 3).

Le dossier de consultation est téléchargeable. Il peut être obtenu par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

## **Article 4. Présentation des projets (candidature et offre)**

Le candidat renseignera la fiche candidature (Annexe 2).

### Contenu de la candidature

Le candidat remettra les documents suivants :

- le nom du commerce,
- la fiche de présentation de la candidature (Annexe 2) dûment complétée et signée,
- l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent, ou document équivalent. Si le candidat est une association : copie de la déclaration publiée au journal officiel des associations et fondations, d'entreprise.
- une photocopie R/V de la carte nationale d'identité du gérant.
- une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses

obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée,  
- s'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D.8222-5 du Code du Travail),  
- une attestation d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,  
- la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité,  
- le certificat d'assurance du véhicule le cas échéant,  
- tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

### **Pour le Lot 2 : Activité de bar ou de buvette**

- justificatif de possession d'une licence III.

### Contenu de l'offre

Le candidat remettra la fiche de présentation de son offre dûment complétée et signée (Annexe 3). Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO.

### **Article 5. Conditions financières**

Un titre d'occupation sera établi entre le Département de la Somme et chaque candidat retenu permettant d'autoriser l'occupation du site.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 3 avril 2023 prévoyant l'instauration, pour toute occupation du domaine public générant une activité économique, d'une redevance variable dont les modalités de calcul sont prévues dans le règlement de consultation des Appels à Manifestation d'Intérêt.

Les modalités de calculs sont donc exposées ci-dessous :

Le montant de la redevance est fixé à 5% des recettes perçues par occupation. Un titre de recettes sera établi à partir des éléments transmis par l'opérateur la semaine suivant l'évènement.

**En l'absence de réception des éléments (attestation sur l'honneur du montant des recettes perçues), le montant forfaitaire de 500 € par occupation sera automatiquement recetté.**

### **Article 6. Autorisations administratives et respect des normes**

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. L'occupant devra disposer de la licence de débit boissons requise à l'article 2.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

L'occupant se doit d'apposer clairement et lisiblement le tarif de ses différentes prestations et être en capacité de renseigner le public sur les éventuels allergènes.

L'occupant doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du délai prévu et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

#### **Article 7. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Date et heure limites de remise des offres :** Vendredi 12 juin 2026 à 12 h 00

##### A) Remise des plis sur support papier :

Le pli, comportant l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre, devra parvenir sous enveloppe fermée. Le lot pour lequel l'opérateur candidate devra être indiqué.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de la Somme  
Direction de la Culture et des Patrimoines  
3 boulevard de Guyencourt  
80000 AMIENS**

aux heures d'ouverture des bureaux au public :  
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Conseil départemental de la Somme  
Direction de la Culture et des Patrimoines  
3 bd de Guyencourt  
80000 AMIENS**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

##### B) Remise des plis par voie électronique :

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature et leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

A l'instar des réponses sous forme papier, les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Département dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **Article 8. Appréciation des propositions**

### 8.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que les pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le Département peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

### 8.2 Critères de sélection

Les projets seront examinés au regard des 4 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 100 points.

#### **Les critères sont communs aux deux lots.**

Le choix des occupants sera fondé sur les offres les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère 1 : capacité structurelle du candidat : références et expériences sur des activités similaires, compétences (formation ...), moyens humains et moyens matériels mis à disposition pour le fonctionnement de l'équipement, esthétique des installations (30 points),

Critère 2 : qualité et diversité des produits proposés en cohérence avec l'évènement favorisant des produits locaux (30 points),

Critère 3 : Mode de paiement (10 points),

Critère 4 : Tarifs proposés (30 points).

Les opérateurs économiques seront retenus en fonction du classement final. Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint ; en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné. Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature du titre d'occupation.

## **Article 9. Négociations**

A l'issue d'une première analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

La forme de la négociation sera décidée par le Département : négociation « physique » ou par correspondance (courrier, mail).

## **Article 10. Déroulement de la procédure**

Les candidatures et les offres seront examinées par les services du Département.

Le Département se réserve la possibilité d'attribuer un nombre inférieur de titres d'occupation. Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

En cas d'impossibilité pour le lauréat d'occuper le domaine public pour l'évènement, le Département se réserve le droit de faire appel au candidat arrivé derrière lui dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des candidatures.

Le Département peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ces cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

## **Lot 1 : Activité de restauration ambulante de type Food truck ou équivalent**

Dans le cadre de l'activité Food-truck ou équivalent : dans l'hypothèse où plus de deux opérateurs remettent une offre pour occuper les lieux identifiés ci-dessus. Les offres classées en première et deuxième position seront retenues. En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère 2 : qualité et diversité des produits proposés en cohérence avec l'évènement favorisant des produits locaux, sera retenu.

Si le lot 1 de l'AMI se révélait infructueux, le Département se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1- 3 du Code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public départemental amiables pour répondre au besoin non pourvu.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

## **Lot 2 : Activité de bar ou de buvette**

Dans le cadre de l'activité bar/buvette, le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu. Dans l'hypothèse où deux candidats sont classés ex-aequo à la première place, le candidat retenu sera celui qui a obtenu la meilleure note au critère 2 : qualité et diversité des produits proposés en cohérence avec l'évènement favorisant des produits locaux.

Si le lot 2 de l'AMI se révélait infructueux, le Département se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1- 3 du Code général de la propriété des personnes publiques de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public départemental amiable pour répondre au besoin non pourvu.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle-ci définie ci-dessus sera rejetée.

En cas d'annulation, le candidat retenu est tenu d'informer dans un délai d'une semaine maximum avant la tenue de l'évènement :

Madame Delphine DELAMARRE, Responsable du Centre culturel départemental  
(06.07.30.89.27)

ou

Monsieur Maxime CLERAUX, responsable technique du Centre culturel départemental  
(06.08.27.98.53).

### **Article 11. Renseignements techniques et administratifs**

#### 11-1 Renseignements administratifs et renseignements techniques

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**, aux adresses suivantes. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr>

#### 11-2 Renseignements

Hélène Le Coant - Direction de la culture et des patrimoines  
h.lecoant@somme.fr – 03.22.97.23.60

Delphine Delamarre - Centre culturel départemental, Abbaye de Saint-Riquier  
d.delamarre@somme.fr – 06.07.30.89.27

### Annexes

- le périmètre à occuper, annexe 1,
- la fiche de présentation de la candidature, annexe 2,
- la fiche de présentation de l'offre, annexe 3.